

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=000=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
14

**Date de la
convocation**

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

DEL20251215-1

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 15 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX, Lorène GUILLET.

Absents excusés :

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT, Florence CHAMBARD

Madame PETIT Séverine a été élue secrétaire de la séance.

**1-REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
POUR L'ANNEE 2026**

Rapporteur : M. Thierry JOLIVET, adjoint aux réseaux, à la voirie et à la forêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat conclue entre SUEZ et la commune de CHALAMONT sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le versement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par SUEZ qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales,

leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélevement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
 - l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
 - L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,485 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à SUEZ de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Chalamont les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer à **0,044 € HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- Décide que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Chalamont au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

2_COUPES DE BOIS 2026

Rapporteur : M. Thierry JOLIVET, adjoint aux réseaux, à la voirie et à la forêt

Conformément à l'article D. 214-21-1 du code forestier, il est demandé de délibérer sur la proposition ci-dessous de l'ONF :

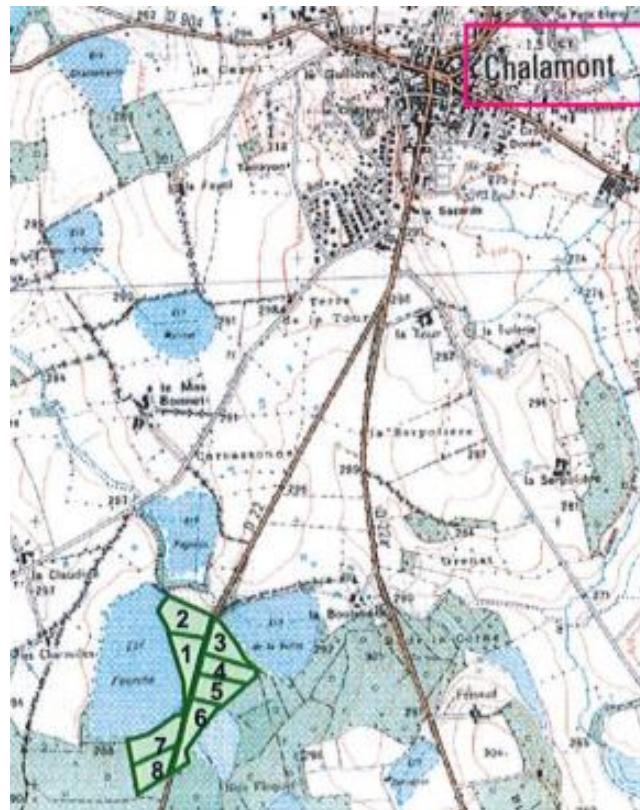
Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation			
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré
1	AS	47	1,9	2023	2026	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement				<input checked="" type="checkbox"/>	
2	AS	47	1,9	2023	2026	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement				<input checked="" type="checkbox"/>	
7	IRR	44	1,8	2025	2026	Place de dépôt sur riverain				<input checked="" type="checkbox"/>	
8	IRR	45	1,8	2025	2026	Place de dépôt sur riverain				<input checked="" type="checkbox"/>	

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"



Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve ces coupes de bois 2026.

3_ATtribution d'un fonds de concours communautaire transition écologique pour la création d'un bassin de collecte des eaux pluviales

Rapporteur : M. Thierry JOLIVET, adjoint aux réseaux, à la voirie et à la forêt

Les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025, décidé d'attribuer à la commune de Chalamont un fonds de concours de 20 397,30 € afin de permettre la création d'un bassin de collecte des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal écoute l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement d'un fonds de concours communautaire de 20 397,30 € afin de permettre la création d'un bassin de collecte des eaux pluviales ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Collecte des eaux	26 580,00 €	Agence de l'eau	137 000,00 €
Bassin de stockage et local de pompage	159 780,00 €	Département	45 484,00 €
Alimentation stade et carrière hippique	43 115,00 €	<i>Reste à charge communal</i>	67 991,00 €
Maitrise d'œuvre	15 000,00 €	Total Fonds de concours Transition écologique CCD	20 397,30 €
Electricité (raccordement)	6 000,00 €	Autofinancement	47 593,70 €
Assiette retenue	250 475,00 €	Total	250 475,00 €

- PRECISE que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le fonds de concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire 2315 chapitre 190 du Budget Principal de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Chalamont et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours.

4_ATtribution d'un fonds de concours communautaire transition écologique pour la modernisation de l'éclairage du jeu de boules

Rapporteur : M. Didier CORMORECHE, adjoint aux travaux et bâtiments

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025, décidé d'attribuer à la commune de Chalamont un fonds de concours de 2 904,86 € afin de permettre la modernisation de l'éclairage du jeu de boules.

Le Conseil Municipal écoute l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement d'un fonds de concours communautaire de 2 904,86 € afin de permettre la modernisation de l'éclairage du jeu de boules ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Mise en éclairage LED du jeu de boules	9 682,88 €	Subventions	- €
		<i>Reste à charge communal</i>	9 682,88 €
		CC Dombes Fonds de concours Transition écologique	2 904,86 €
		Autofinancement	6 778,02 €
Assiette retenue	9 682,88 €	Total	9 682,88 €

- PRÉCISE que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le fonds de concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire 13241 du Budget Principal de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Chalamont et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours,

5_AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

Conformément à l'article L. 1612 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2026 avant le vote du budget :

Sur le budget principal

Il est proposé au conseil municipal de mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2026 avant le vote du budget et notamment :

Chapitre (c)/ Opération (o)	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
(C) 20	Immobilisations incorporelles	10 632.00	2 658,00
(C) 21	Immobilisations corporelles	87 079.44	21 769,86
(C) 23	Immobilisations en cours	831.28	207,82
(C) 27	Autres immobilisations financières	75 000.00	18 750.00

(O) 14	Modification du PLU	5 000.00	1 250.00
(O) 29	Salle polyvalente	172 576.80	43 144,20
(O) 30	Éclairage public	26 511.40	6 627,85
(O) 38	Aménagement de parking	127 990.36	31 997,59
(O) 56	Vidéoprotection	174 050.00	43 512,5
(O) 93	Rénovation de logements	50 000.00	12 500.00
(O) 96	Travaux mairie	21 897.74	5 474,43
(O) 99	Aménagement site du château	45 145.40	11 286,35
(O) 100	Place du marché	173 000.00	43 250.00
(O) 101	Photovoltaïque	44 096.24	11 024,06
(O) 102	Rénovation énergétique bâtiments communaux	14 931.48	3 732,87
(O) 162	Aménagement terrain de sport	32 850.00	8 212,50
(O) 185	Groupe scolaire	257 766.62	64 441,65
(O) 190	Eaux pluviales	417 180.00	104 295.00

Sur le budget assainissement

Chapitre (c)/ Opération (o)	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
(C) 20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00
(C) 21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00
(O) 61	STEP	16 967.10	4 241.67
(O) 62	Réseaux place du Marché	388 935.87	97 233,96

Le conseil municipal, après avoir délibéré, ***à l'unanimité***, décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces crédits

6_AVENANT N°4 AU SERVICE COMMUN ENFANCE-JEUNESSE (SCEJ)

Rapporteur : Benjamin LLOBET, adjoint délégué au scolaire, à l'enfance et le jeunesse

Le comité de pilotage du SCEJ du 19 mars 2025 a validé le principe de l'augmentation des tarifs des interventions sport et musique et le comité de pilotage du SCEJ du 15 octobre 2025 a fixé l'augmentation à 20%.

Cette augmentation est liée à :

- La prévision d'un coefficient annuel d'évolution qui n'a jamais été décidé
- Un budget de fonctionnement qui utilisait l'excédent chaque année (excédent qui n'existe plus en 2026)
- La perception non linéaire des subventions jusqu'ici
- Un budget essentiellement constitué de charges de personnels avec des charges qui augmentent (GVT, CNRACL, IRCANTEC, assurance...)
- Des frais de fonctionnement remboursés à la communauté de communes qui augmentent et l'ajout des frais de comptabilité et de ressources humaines

Cet avenant N°4, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**:

- de ne pas approuver l'avenant N°4 à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse
- demande à la communauté de communes des précisions complémentaires sur cette forte augmentation

7_RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PROPRIETE BOUVIER - SIGNATURE DE L'ACTE

Rapporteur : Monique LAURENT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2241-1 et suivants.
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Établissements Publics Fonciers (EPF).

Il est rappelé à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement cadastré E n° 598 et 601 sis 5330 Grande rue à Chalamont, par acte authentique en date du 7 septembre 2016. En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune s'est engagée à racheter ce bien au terme de 10 années de portage, suivant la signature de l'acte.



Le montant de la revente s'élève à 153 043.80 € HT, comprenant un prix d'acquisition d'un montant de 150 000 € et des frais d'acquisition supportés par l'EPF lors de l'acquisition d'un montant de 3 043.80 €, frais d'acte notarié en sus.

En application des modalités de portage, la Commune a d'ores et déjà réglé les 9 premières annuités soit un montant de 137 739.42 €. Il restera à charge de la Commune le paiement de la dernière annuité restante soit un montant de 15 304.38 €.

La Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2026 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable de 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Approuve la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la Commune du tènement cadastré E n°598 et 601, au prix de 153 043.80 € HT selon les modalités exposées ci-dessus.

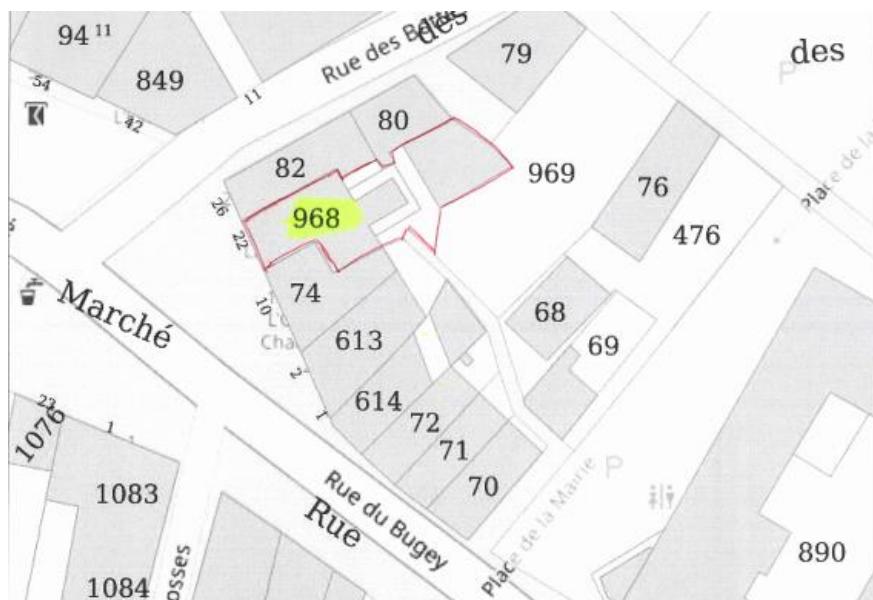
Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

8_RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PROPRIETE SCI PARSCHE -SIGNATURE DE L'ACTE

Rapporteur : Monique LAURENT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2241-1 et suivants.
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Établissements Publics Fonciers (EPF).

Il est rappelé à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement cadastré E n° 968 sis 22 place du Marché à Chalamont, par acte authentique en date du 20 mai 2022.



En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, puis de son avenant, la commune s'est engagée à racheter ce bien au terme de 4 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Le montant de la revente s'élève à 182 805,06 € HT, comprenant un prix d'acquisition d'un montant de 180 000 € et des frais d'acquisition supportés par l'EPF lors de l'acquisition d'un montant de 2 805,06 €, frais d'acte notarié en sus.

En application des modalités de portage, la Commune a d'ores et déjà réglé les 3 premières annuités soit un montant de 137 103.81 €.

Il restera à charge de la Commune le paiement de la dernière annuité restante soit un montant de 45 701.25 € H.T.

La Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2026 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable de 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Approuve la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la Commune du tènement cadastré E n°968, au prix de 182 805,06 € HT selon les modalités exposées ci-dessus.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

9 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaines.

Le conseil municipal, décide de ne pas préempter, **à l'unanimité** :

DIA 2025V0045 : Appartement situé « 99, grande rue » 01320 CHALAMONT de 54.81 m² dans copropriété cadastrée E 824 pour un montant de 140 000 euros.

DIA 2025V0046 : Appartement et local artisanal situés « 23, place du marché » 01320 CHALAMONT de 114 m² cadastrée E 1075 pour un montant de 165 000 euros.

DIA 2025V0047 : Maison individuelle située « 69, allée du château » 01320 CHALAMONT sur parcelle de terrain de 883 m² cadastrée E 0633 pour un montant de 255 000 euros.

DIA 2025V0048 : terrain situé « rue de la Dombes » 01320 CHALAMONT de 1017 m² cadastré E 1191 pour un montant de 115 000 euros.

INFORMATIONS

Hangar RIONDY : La municipalité a fait une proposition à l'indivision RIONDY pour l'acquisition de son hangar situé chemin du Cèdre au prix de 20 000 €, conformément à l'avis du service des Domaines. La succession RIONDY souhaite vendre à 45 000 €, elle a donc décliné notre offre.

Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie : le service des affaires immobilières de la gendarmerie de Bourg a repris contact avec la mairie ; ils souhaitent toujours aliéner l'ancienne caserne et en construire une nouvelle. Une rencontre sera programmée début janvier.

Projet Ain Habitat Rue St-Honoré : malgré l'intervention conjointe de la Commune, d'Ain Habitat et de l'EPF de l'Ain auprès de la Préfète de Région, la prescription d'un diagnostic archéologique préalable est maintenue par la DRAC. Ain Habitat doit maintenant se rapprocher de l'INRAP pour les modalités de mise en œuvre de ce diagnostic.

Fleurissement : Suite à la visite de la Commune le 5 juin 2025 le jury régional maintient notre classement avec UNE Fleur. Il souligne les points positifs (notamment l'aménagement des abords du groupe scolaire, etc.), et les points qui sont à améliorer. Le jury prend en compte l'environnement global de la Commune.

Rue de l'Eglise : la société Fiducial s'est installée dans ses nouveaux locaux, ce qui redonne de la vie dans cette rue.

Travaux de réseaux d'assainissement au complexe sportif : il s'avère nécessaire d'installer une pompe de relevage aux vestiaires du foot. Cette dépense non prévue s'élève à 40 000 €....

Circuits de randonnée : les nouveaux panneaux de départ ont été posés Place du 19 mars 1962.

Projet d'arrêt de car pour les collégiens du secteur des Hôtesses et la Montée : Après visite des lieux, le service des transports scolaires de la Région a donné un avis favorable. Un nouvel arrêt devrait être effectif vers la zone d'activités du Creuzat.

CCAS : ce sont 142 repas qui ont été servis le 11 décembre, et 104 colis qui ont été distribués aux aînés.

A vos agendas !

Prochains conseils municipaux : le 19 janvier, le 16 février et le 9 mars 2026.

Réception de la vidéoprotection : le 16 janvier à 14h

Présentation du plan communal de sauvegarde (PCS) de Chalamont par M. Claude Amasse.

Le Maire

CHARVIEUX Bruno

Le secrétaire de séance

PETIT Séverine